VILLE DE RIXHEIM

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20231219-DCM-15-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

Département du HAUT-RHIN

Arrondissement de MULHOUSE

# Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus :

33

Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Conseillers en fonction:

dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim (le quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois)

Conseillers présents :

18

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Conseillers absents:

15

Présents (18): Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL

# Excusés (15):

M. Jean KIMMICH (procuration à M. MARCUZ)

Mme Barbara HERBAUT

Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme ADAM)

M. Patrice NYREK

Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN)

M. Raphaël SPADARO

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. BURGY)

Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Véronique FLESCH

Mme Bérengère MICODI

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-0-0-0-

## Point 15 de l'ordre du jour

Election des représentants titulaire et suppléant de RIXHEIM au Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux dénommé communément « Brigade Verte »

La ville de RIXHEIM fait partie du syndicat « Brigade Verte ». Lors du dernier Comité Syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés. Cette refonte a été engagée en 2021 suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Accusé de réception en préfecture 088-216802785-20231219-DCM-15-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

Pour la mise à jour des dossiers des communes et selon l'article 7.3 des statuts du syndicat, il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et son représentant suppléant qui représenteront la commune de RIXHEIM au sein du Comité Syndical.

C'est par ailleurs l'occasion de tenir compte des fonctions maintenant déléguées à M. Patrick BOUTHERIN, en particulier en ce qui concerne la sécurité. Pour mémoire, étaient jusque-là représentantes de RIXHEIM, Mmes BAECHTEL (titulaire) et KATZ-BETENCOURT (suppléante).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

## Sont candidats:

Représentant titulaire :

Patrick BOUTHERIN

Représentant suppléant :

Rachel BAECHTEL

## Résultats du scrutin

- Nombre de présents :	.18
- Nombre de procurations :	. 8
- Nombre de votants :	26
- Bulletins blancs et nuls :	. 0
- Suffrages exprimés :	26

### Ont obtenu:

## Titulaire:

Patrick BOUTHERIN :

26 voix

### Suppléant :

- Rachel BAECHTEL:

26 voix

Monsieur Patrick BOUTHERIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé délégué titulaire de la ville de RIXHEIM au comité du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.

Madame Rachel BAECHTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée déléguée suppléante de la ville de RIXHEIM au comité du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20231219-DCM-15-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibéré comme dessus

======

Pour extrait conforme RIXHEIM, le 19 décembre 2023

Le Maire

Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,

Patrick BOUTHERIN

## Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.